

DECISION N° DEC-2025-037

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la consultation lancée via le profil acheteur de la commune

Vu les offres reçues pour la prestation de nettoyage et entretien des bâtiments communaux

Vu les crédits inscrits au budget de fonctionnement article 6283 2025

Considérant La nécessité d'assurer la propreté et l'entretien des bâtiments communaux.

Vu les résultats de l'analyse des offres le GROUPE SABATIER, domicilié à BOLLENE (84500) Zone d'activité la Croisière – 68 Rue Georges Sabatier obtient le meilleur classement.

DECIDE**Article 1 : Attribution du marché**

ATTRIBUE Le marché de prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux est attribué au **GROUPE SABATIER** domicilié à BOLLENE (84500) Zone d'activité la Croisière – 68 Rue Georges Sabatier pour un montant mensuel **8 153.16€ HT** pour les prestations forfaitaire de la tranche ferme.

Article 2 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de démarrage des prestations, soit le 07/07/2025.

Le marché pourra être reconduit 2 fois au maximum. Chaque reconduction interviendra tacitement pour une durée d'un (1) an.

Article 3 :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents des offres des candidats mentionnés ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,

Le 05 juin 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL